

JOURNAL OFFICIEL

DU GOUVERNEMENT EGYPTIEN

(*Numéro Extraordinaire*)

69ème Année

Mardi 28 Avril 1942

No. 77

PROCLAMATION No. 253

relative à l'usage des engrais distribués par le Gouvernement

Nous, Moustapha El-Nahas Pacha,

Vu le Décret du 1^{er} septembre 1939 déclarant l'état de siège sur tout le territoire égyptien ;

Vu l'Arrêté du Ministre des Finances No. 43 de 1942 relatif aux engrais chimiques à affecter aux récoltes estivales (Séfi) ;

En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Décret du 7 février 1942 ;

ORDONNONS CE QUI SUIT :

Art. 1.—Sera puni de l'emprisonnement pour une durée ne dépassant pas six mois et d'une amende n'excédant pas L.E. 200 ou de l'une de ces deux peines seulement quiconque, dans les formules relatives aux demandes d'engrais à fournir par les organismes délégués à cet effet par le Gouvernement, aura sciemment donné de fausses indications concernant les superficies ou le genre de culture des terres cultivées par lui.

Sera puni des mêmes peines, sans préjudice de toutes poursuites disciplinaires, tout omdeh, cheikh balad ou fonctionnaire qui aura certifié exactes des indications qu'il sait être fausses.

Art. 2.—Sera puni des mêmes peines quiconque n'aura pas intégralement affecté à chacune des cultures pour lesquelles la demande a été faite les quantités d'engrais qui lui ont été respectivement attribuées en vue de ces cultures.

Art. 3.—La présente proclamation entrera en vigueur à partir de la date de sa publication au "Journal Officiel".

Le Caire, le 28 avril 1942.

MOUSTAPHA EL-NAHAS.

(Traduction.)

